



at de la mer

NOTE

D , C 10 1982,
B B D
B B
D C
D E C
C

B 978-92-1-604022-2

C , 2021

,

TABLE DES MATIÈRES

A A	
. D C	1
. 'AC EDED		

AVANT PROPOS

10 2019, 'A 363 74/19 'A
B D D C
C D 52/26 26 1997, 'A D C
C A 10 1982 C -
C A

Cartes marines
(1)

23.

() ()
 ,
 7.E
 :
 D 1/50 000 1/100 000,
 ;
 D 1/100 000 1/1 000 000,
 8.
 24.
 () 13 () 4 (.055 8) -5 () 9 () 8 1/1 000

**Listes
de coordonnées
géographiques
de points
(...)**

29. E

) E

1984 (84)

84;

)

.C

.C

)

(

)

9

(-121)

1.0.0

://

.()8 () .910 ()-5

ANNEXE I

ARTICLES PERTINENTS DE LA CONVENTION¹⁵

I. Dépôt et publicité relative aux zones maritimes

1. L'Etat qui a déposé une demande de dépôt d'un titre relatif à une zone maritime doit publier le titre dans un journal officiel et en faire connaître le contenu à l'Etat qui a déposé une demande de dépôt d'un titre relatif à une zone maritime voisine.
2. L'Etat qui a déposé une demande de dépôt d'un titre relatif à une zone maritime doit publier le titre dans un journal officiel et en faire connaître le contenu à l'Etat qui a déposé une demande de dépôt d'un titre relatif à une zone maritime voisine.
3. L'Etat qui a déposé une demande de dépôt d'un titre relatif à une zone maritime doit publier le titre dans un journal officiel et en faire connaître le contenu à l'Etat qui a déposé une demande de dépôt d'un titre relatif à une zone maritime voisine.
4. L'Etat qui a déposé une demande de dépôt d'un titre relatif à une zone maritime doit publier le titre dans un journal officiel et en faire connaître le contenu à l'Etat qui a déposé une demande de dépôt d'un titre relatif à une zone maritime voisine.
5. D'après l'article 10, l'Etat qui a déposé une demande de dépôt d'un titre relatif à une zone maritime doit publier le titre dans un journal officiel et en faire connaître le contenu à l'Etat qui a déposé une demande de dépôt d'un titre relatif à une zone maritime voisine.
6. L'Etat qui a déposé une demande de dépôt d'un titre relatif à une zone maritime doit publier le titre dans un journal officiel et en faire connaître le contenu à l'Etat qui a déposé une demande de dépôt d'un titre relatif à une zone maritime voisine.
- Article 7
- Article 9
- Article 10

4. $\frac{1}{2} \int_0^1 x^2 dx = \frac{1}{2} \cdot \frac{1}{3} = \frac{1}{6}$
5. $\int_0^1 x^2 dx = \frac{1}{3}$
6. $\int_0^1 x^3 dx = \frac{1}{4}$

A 12
R 12

$\int_0^1 x^2 dx = \frac{1}{3}$

A 15

$\int_0^1 x^2 dx = \frac{1}{3}$

T - T - T - T

A 76

D,

1. 200

2. 4. 6.

3. 3.396 - 4.92 1.1 557 A EFF

4. A C 200 7 () 12.9

ANNEXE II
MODÈLE DE COMMUNICATION DEVANT ÊTRE ADRESSÉE

